



**PROCES-VERBAL**  
**PV n° 01/2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES  
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ  
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

**Excusés/Absents :** Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc Gallois a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

**APPROBATION PV SEANCE DU 14/12/2022**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECISIONS DU PRESIDENT**

**N°01/2023 : MARCHE N° 36\_2021 : APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLES BOIS-ENERGIE PLAQUETTES FORESTIERES - AVENANT N° 1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

**Vu** la décision du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°08/2022 du 15 février 2022 portant attribution du marché n°36\_2021 à la SAS CLER VERTS ;

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée du contrat de trois mois afin de préparer la consultation du prochain marché et permettre ainsi la commande de plaquettes forestières sans discontinuité ;

DÉCIDE

De conclure un avenant n°1 au marché n°36\_2021 de prolongation de la durée du marché de trois mois à compter du 02/02/2023 portant la fin du contrat au 02/05/2023.

#### **N°05/2023 : REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'OPTIMISATION DES BASES FISCALES.**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président et l'autorisant à prendre des décisions concernant « Les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'article R.2123.1 du Code de la Commande Publique

Considérant qu'à l'aune de réformes fiscales concernant les valeurs locatives des locaux d'habitation.

Considérant la recherche d'optimisation et d'équité fiscale.

Considérant que le montant du marché est estimé à environ 17 480 € TTC.

Considérant la proposition de la société ECOFINANCE.

DÉCIDE

De conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une étude sur l'optimisation des bases fiscales à hauteur de 17 480 € TTC, de souscrire en fonction des besoins à des commandes complémentaires nécessitant des réunions supplémentaires.

#### **N°06/2023 : ASSURANCE – PROTECTION JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES.**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

**Considérant** la nécessité d'assurer la Communauté de Communes du Pays d'Olmès au titre de la protection juridique.

**Considérant** l'offre de l'assureur AXA, sis 11 avenue du 11 Novembre à Lavelanet d'un montant annuel de 1 359.78 € TTC.

DÉCIDE

Décide de conclure un contrat d'assurance au titre de la protection juridique avec la société AXA, sise 11 avenue du 11 Novembre – 09300 LAVELANET

Le contrat d'assurance est établi pour un montant annuel de 1 359.78 € TTC

### ➤ JURIDIQUE

#### - Marché n° 2018\_02 : Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – avenant n° 6

##### Rapport présenté par M. C. DES

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire n°189/2017 du 20 décembre 2017 **relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°192/2017 du 20 décembre 2017 **relative à la désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLUI ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°89/2019 **relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché 02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°169/2019 **relative à l'approbation de l'avenant n°2 au marché 02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°87/2022 **relative à l'approbation de l'avenant n°3 au marché 02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire du 09/11/2022 **relative à l'approbation de l'avenant n°4 au marché 02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire du 09/11/2022 **relative à l'approbation de l'avenant n°5 au marché 02/2018 ;**

**Vu** l'article R.2194-6 du Code de la Commande Publique ;

Le Président expose que dans le cadre du marché susmentionné, consécutivement à la fusion-absorption à compter du 15/01/2023 de la société ATELIER-ATU - titulaire du marché- avec la société WOODSTOCK PAYSAGE ; la société

TOPONYMY qui en résulte en devient le titulaire. Les équipes dirigeantes et opérationnelles restant en place, il n'y aura aucun impact sur l'exécution du marché.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°6 au marché n°2018\_02** relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, ayant pour objet de substituer la société TOPONYMY à la Société ATELIER-ATU en qualité de titulaire du marché ;
- **Habiller** le Président, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°6 au marché n°2018\_02 relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Marché n° 2018\_02 : Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – avenant n° 7

#### Rapport présenté par M. C. DES

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire n°189/2017 du 20 décembre 2017 **relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°192/2017 du 20 décembre 2017 **relative à la désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLUI ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°89/2019 **relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché 02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°169/2019 **relative à l'approbation de l'avenant n°2 au marché 02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°87/2022 **relative à l'approbation de l'avenant n°3 au marché 02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire du 09/11/2022 **relative à l'approbation de l'avenant n°4 au marché 02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire du 09/11/2022 **relative à l'approbation de l'avenant n°5 au marché 02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire du 25/01/2023 **relative à l'approbation de l'avenant n°6 au marché 02/2018 ;**

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

Le Président expose que dans le cadre du marché susmentionné, l'avancée des études nécessite un ajustement du temps passé pour les missions de la tranche optionnelle n°1.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°7 au marché n°2018\_02** relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tel que joint au présent rapport ;
- **Habiller** le Président, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°7 au marché n°2018\_02 relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tel que joint au présent rapport.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Le Président sort et donne la présidence à Madame Sandrine DARDENNE

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sandrine DARDENNE.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatima et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU

Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND

Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD

Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

**Excusés/Absents :** Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SANCHEZ MARC, SGOBBO Gérald.

- Marché n° 2021\_39 : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09)/ Lot n° 1 : Terrassement généraux – VRD-Aménagements extérieurs – Avenant n° 1

**Rapport présenté par M. M. SABATIER**

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°175/2021 du 15 décembre 2021 relative au **marché n°2021\_39 : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°1 : Terrassement généraux- VRD-Aménagements extérieurs.**

Vu le Code de la Commande Publique ;

**Considérant** le Marché n°2021\_39\_lot n°1 « Terrassement généraux- VRD-Aménagements extérieurs – **conclu avec la Société Gaëtan SANCHEZ et Fils ;**

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux complémentaires en raison du dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et téléphoniques dont les études préalables n'avaient pas permis d'identifier le besoin ;

**Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :**

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- **Montant HT : 135 508,55 €**

- Montant TTC : 162 610,26 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- **Montant HT : 24 583,10 €**

- Montant TTC : 29 499,72 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 18,14 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- **Montant HT : 160 091,65 €**

- Montant TTC : 192 109,98 €

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 au marché 2021\_39 :** Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°1 : Terrassement généraux- VRD-Aménagements extérieurs tel que joint au présent rapport ;
- **Habiliter** le Président à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2021\_39 : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°1 : Terrassement généraux- VRD-Aménagements extérieurs tel que joint au présent rapport.

**Le Président réintègre l'assemblée et reprend la Présidence**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures,** le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE

Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOUS Geneviève, ZERAOULA Fatima et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES  
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ  
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

**Excusés/Absents :** Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SGOBBO Gérard.

- Marché n° 2022\_04 : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°7 : Métallerie – Avenant n°1

**Rapport présenté par M. M. SABATIER**

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°27/2022 du 9 mars 2022 relative à **l'attribution du marché n°2022\_04 : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°7 : Métallerie.**

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Considérant** le Marché n°2022\_04\_lot n°7 « Métallerie » **conclu avec la Société ICRE ;**

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux complémentaires en raison d'une demande d'Enedis pour encaster les coffrets en mur et en raison de détails techniques au niveau de l'étanchéité dont les études préalables n'avaient pas permis d'identifier le besoin ;

**Le présent avenant a pour objet** l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %

**- Montant HT : 6 966,00 €**

- Montant TTC : 8 359,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %

**- Montant HT : 2 849,00 €**

- Montant TTC : 3 418,80 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 40,8 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %

**- Montant HT : 9 815,00 €**

- Montant TTC : 11 778,00 €

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 au marché n°2022\_04\_TVX** : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n°7 « Métallerie » conclu avec la Société ICRE, tel que joint au présent rapport ;
- **Habiler** le Président à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2022\_04 : Construction d'un bâtiment multifonction en pied de Pog à MONTSEGUR (09) / Lot n° 7 : Métallerie tel que joint au présent rapport.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Marché n° AO01 2016 et n° AO02 2016 : Prestations d'assurances pour la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : avenants aux lots n° 1, n° 3, n° 4 et n° 5.

Rapport présenté par M. R. MORETTO

Le Président rappelle :

- La décision n°08/2015 en date du 14 décembre 2015 ayant pour objet la passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec AUDIT ASSURANCES pour la passation des marchés d'assurances en groupement de commandes de la CCPO et du CIAS ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°22/2016 du 30 mars 2016 **relative à la passation d'un marché public de prestations de services en assurances pour la souscription des contrats pour le CIAS et la CCPO – Lot n°1 Responsabilité Civile, Lot n°2 – Protection juridique, Lot n°4 Flotte automobile, Lot n°5 – Risques statutaires ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°67/2016 du 30 mars 2016 **relative à la passation d'un marché public de prestations de services en assurances pour la souscription des contrats pour le CIAS et la CCPO lot n°3 – dommages aux biens (infructueux à la première consultation) ;**

Le Président explique que les marchés ci-après ont été conclus :

- **Lot n°1 – Responsabilité Civile : AXA France IARD**
- **Lot n°3 – Dommage aux biens : AXA France IARD**
- **Lot n°4 – Flotte automobile : SMACL**
- **Lot n°5 – Risques statutaires : SMACL**

Ces contrats ont été **conclus pour une durée de 6 ans**, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022.

**Au regard des évolutions des risques à assurer durant ces 6 dernières années** pour les deux collectivités :

- Evolutions de leurs compétences ;
- Acquisitions et ventes de biens mobiliers et immobiliers ;
- Composition de leurs personnels ;

Il est nécessaire de pouvoir accomplir un **travail préalable fin d'analyse des risques à assurer** tant pour la CCPO que le CIAS avant de procéder à la remise en concurrence de ces marchés d'assurances.

Il conviendra également que la **future consultation soit réalisée pour le groupement de commandes constitué entre la CCPO, le CIAS et le SMDO** (Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes) dont la création est intervenue en octobre 2021.

Aussi, le Président demande au Conseil Communautaire, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est tenue le mercredi 11 janvier 2023, de bien vouloir :

- **Approuver les avenants ci-joints** aux marchés n°AO01\_2016 lot n°1, n°4 et n°5 et n°AO02\_2016 lot n°3 portant prolongation d'un an des contrats d'assurances de la CCPO et du CIAS, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **Habiler** le Président, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement des avenants précités tels que joints au présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Local Hôtel d'Entreprises : Bail commercial INNOV BACK PACK 2023/2032

Rapport présenté par Mme S.DARDENNE

La société INNOV BACK PACK fabrique des sacs innovants et produits destinés à la vente et distribution ambulante de boissons, liquides et matières diverses. Installée depuis 2021 à la Pépinière d'Entreprises, l'entreprise a souhaité intégrer l'Hôtel d'Entreprises au regard de son activité et du besoin de surfaces plus importantes.

La société INNOV BACK PACK disposera **à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 d'un local de 60 m<sup>2</sup>** au sein de l'Hôtel d'Entreprises.

Aussi, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les termes du bail commercial, contrat régit par le Code de Commerce, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Durée** : du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2032
- **Surface** : 60 m<sup>2</sup>
- **Loyer mensuel** : 206 € HT soit 247,20 € TTC
- **Révision du loyer** : selon ILC (Indice des Locaux commerciaux) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022
- **Charges mensuelles** : fibre optique 30 € HT soit 36 € TTC
- **Chauffage** : **relevé effectué chaque année et facturé par la Communauté de Communes**

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le contrat de bail commercial tel que précédemment exposé à passer avec la société INNOV BACK PACK,
- **Autoriser** Mr le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### ➤ DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ECONOMIE

#### - Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Garage RS EXPERT AUTO à Nalzen

##### Rapport présenté par M. R. MORETTO

Le Président explique à l'assemblée avoir été sollicité par Mr et Mme RAETZ, gérants du garage SARL RS EXPERT AUTO situé à Nalzen, dans le cadre d'un projet d'agrandissement.

Installé en autoentrepreneur depuis 2018 au cœur du village de Nalzen, Mr RAETZ a fait le choix de changer de statut et de passer en SARL en 2020 et d'être rejoint par son épouse en tant que conjointe-collaboratrice. En 2021, le fils des gérants rejoint l'entreprise comme apprenti.

L'augmentation importante de la clientèle, passant de 100 à près de 500 clients, oblige les gérants à repenser leur organisation de travail et à envisager l'agrandissement du garage.

Le projet consiste à créer un nouveau bâtiment de 150 m<sup>2</sup> sur une parcelle leur appartenant et jouxtant leur habitation. Situé en bord de route départementale au centre du village, il sera très visible. Cela permettra à l'entreprise d'agrandir l'espace de travail et de stockage afin de se développer dans les meilleures conditions.

Le coût des travaux (bétonnage, sable, matériaux, travaux plafond, menuiserie alu, peinture sol) s'élève à 60 175 € HT.

Madame et Monsieur RAETZ ont été accompagnés dans leur projet par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui précise que l'activité de garage est bien développée sur le territoire, mais la localisation du village de Nalzen étant excentrée permet de considérer le garage RS EXPERT AUTO comme service de proximité.

Le Président explique que ce type de commerce n'est pas éligible aux critères de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Région Occitanie. Par contre, le dossier est éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise du Département de l'Ariège au titre des services de proximité. L'aide du Département est possible par délégation à parité avec l'EPCI dans une limite de 15 000 €.

Le Président indique que Madame et Monsieur RAETZ ont sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 28 juin 2021 pour une aide financière pour la partie travaux de leur projet.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que l'aide à l'immobilier d'entreprise est limitée au montant des fonds propres de l'entreprise.

Après instruction partagée du dossier avec les services du Département de l'Ariège, le Président propose :

- De retenir comme assiette éligible un montant de 60 175 € HT ;
- D'accorder une aide à la SARL RS EXPERT AUTO dans le cadre du régime cadre exempté de notification PME (SA.52394) ;
- D'accorder une aide au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 12 036 € soit 20% de l'assiette éligible ;
- D'autoriser l'octroi d'aide par le Département à parité avec la Communauté de Communes soit un montant d'aide de 6 018 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- De signer tout document permettant l'application de l'ensemble de ces décisions.

#### Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'Entreprise
- Régime d'intervention : régime cadre exempté de notification PME (SA.52394)
- Fonds propres de l'entreprise : 75 626 €
- Montant total du projet : 60 175 € HT
- Assiette éligible : 60 175 € HT
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financeurs	Euros	%
Département de l'Ariège	6 018 €	10 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	6 018 €	10 %
<b>Total des aides publiques</b>	<b>12 036 €</b>	<b>20 %</b>
<b>SARL RS EXPERT AUTO – Autofinancement</b>	<b>48 139 €</b>	<b>80 %</b>

<b>TOTAL</b>	<b>60 175 €</b>	<b>100 %</b>
--------------	-----------------	--------------

Le Président précise que c'est une belle réalisation à l'entrée du village.

M. P. FERRIE précise que cette entreprise a permis de créer 3 emplois locaux, la commune a joué le rôle de facilitateur pour l'implantation de cette entreprise en lien étroit avec les services compétents

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

Madame EYNAC intègre l'assemblée à 18 h 20

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, EYNAC Martine, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND

Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD

Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

**Excusés/Absents :** Mesdames AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia et Messieurs Carol Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SGOBBO Gérald.

- Sollicitation financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition d'un véhicule

**Rapport présenté par M. R. MORETTO**

Le Président indique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite faire l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques.

Il s'agit d'un Renault Food Trucks Ted - Van FWD 3T1 E6 – L2H1.

Le montant de l'acquisition est de 32 108 € HT (extension de garantie incluse).

Le Président propose de solliciter la DETR 2023 comme suit :

<b>TOTAL</b>	<b>€</b>	<b>%</b>
Etat - DETR 2023	16 054 €	50 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	16 054 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>32 108 €</b>	<b>100%</b>

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition de ce véhicule.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Aide l'immobilier touristique – Création d'un meublé de tourisme avec « plus produits » SCI La Quiero

**Rapport présenté par M. M. SABATIER**

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement porté par Madame Aurélie ANNE et Monsieur Julien RESCANIERES tous les deux gérants de la SCI La Quiero. Ils sont propriétaires d'une maison en pierres dans le village de Roquefort-les-Cascades dont au-rez-chaussée ils ont créé « La Miellerie de La Quiero ».



Le couple souhaite rénover l'étage de la maison afin d'y créer une activité touristique.

Le nouvel établissement touristique envisagé comprendra :

- un hébergement touristique d'une capacité totale de 8 personnes,
- un atelier vélo,
- une cuisine d'été avec barbecue et four à bois,
- un espace bien-être avec le spa.

L'ouverture est prévue courant de l'année 2023.

Le coût total des travaux s'élève à 177 114 € HT. Les dépenses d'investissements sont portées par la SCI La Quiero.

Le Président indique que Madame Aurélie ANNE et Monsieur Julien RESCANIERES ont sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 7 mars 2022 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet à hauteur de 33 802€ (25 000 € pour le meublé de tourisme et 8802 € pour le « plus produits »).

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification PME (SA.52394) donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 25 % des dépenses éligibles.

Après instruction partagée du dossier avec les services du Département de l'Ariège, le Président propose :

- De retenir comme assiette éligible un montant de 177 114 € HT pour les dépenses portées par la SCI La Quiero ;
- D'accorder une aide à la SCI La Quiero dans le cadre du régime cadre exempté de notification PME (SA.52394) ;
- D'accorder une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 33 802 € soit 19.08 % de l'assiette éligible ;
- D'autoriser la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- De signer tout document permettant l'application de l'ensemble de ces décisions.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Aide l'immobilier touristique – Création d'un meublé de tourisme avec « plus produits » SAS Domaine aux souvenirs d'enfance / SCI Pelail C&S

#### Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement porté par Madame et Monsieur DESCONS tous les deux gérants de la SCI Pelail C&S et de la SAS Domaine aux souvenirs d'enfance. Ils sont propriétaires d'un domaine comprenant un corps de ferme, un hangar et un parc arboré situé à Bènaix, au lieu-dit Pelail.

Le couple souhaite rénover le corps de ferme afin d'y créer une activité touristique. Le nouvel établissement touristique envisagé comprendra :

- un hébergement touristique d'une capacité totale de 15 personnes,
- une salle de jeux et de détente,
- un espace bien-être avec le spa.

Les travaux sont envisagés sur l'année 2023 pour une durée d'un an. L'ouverture étant prévue en 2024.

Le coût total des travaux s'élève à 353 699 € HT. Les dépenses d'investissements portées par la SCI Pelail C&S s'élèvent à hauteur de 172 098,90 € HT et ceux portés par la SAS Domaine aux souvenirs d'enfance s'élèvent à hauteur de 181 600,10 € HT.

Le Président indique que Madame et Monsieur DESCONS ont sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 28 octobre 2022 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet à hauteur de 46 415 € (20 000 € pour les dépenses réalisées par la SCI et 26 415 € pour les dépenses réalisées par la SAS).

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification PME (SA.52394) donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 25 % des dépenses éligibles.

Après instruction partagée du dossier avec les services du Département de l'Ariège, le Président propose :

- De retenir comme assiette éligible un montant de 172 098,90 € HT pour les dépenses portées par la SCI Pelail C&S ;
- De retenir comme assiette éligible un montant de 181 600,10 € HT pour les dépenses portées par la SAS Domaine aux souvenirs d'enfance ;
- D'accorder une aide à la SCI Pelail C&S et une aide à la SAS Domaine aux souvenirs d'enfance dans le cadre du régime cadre exempté de notification PME (SA.52394) ;
- D'accorder une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 20 000 € soit 11,6 % de l'assiette éligible à la SCI Pelail C&S et une aide d'un montant de 26 145 € soit 14,5 % de l'assiette éligible à la SAS Domaine aux souvenirs d'enfance ;
- D'autoriser la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège ;
  - De signer tout document permettant l'application de l'ensemble de ces décisions.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ **RESSOURCES HUMAINES**

Création d'un poste de Chargé de mission « Charte Forestière Territoriale »

Rapport présenté par M. H. LAFFONT

Vu la délibération n°110/2022 du 27/07/2022 portant sur la candidature à l'appel à Projets Elaboration de la Charte Forestière Territoriale (FEADER-Région Occitanie)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'élaboration et la mise en oeuvre de la Charte Forestière correspond à l'action prioritaire 2.2 du programme d'action OGS.

Il précise les objectifs de la Charte Forestière Territoriale :

- définir les enjeux du milieu forestier (Trames Verte, Bleue, Noire, continuités fonctionnelles et spatio-temporelles) ;
- identifier les zones d'interventions prioritaires ;
- optimiser l'usage multifonctionnel de la forêt ;
- tendre vers une meilleure connaissance de ce milieu par le plus grand nombre ;
- encourager les acteurs à s'impliquer sur les questions forestières en vue de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire.

Cette charte doit être finalisée au 30 septembre 2024.

Pour mener à bien ce projet, le recrutement d'un agent à temps complet est nécessaire. Ce poste est financé par le Conseil régional Occitanie et FEADER.

#### Proposition

Monsieur le Président propose, de créer un emploi non permanent – contrat de projets dans la catégorie hiérarchique A au grade d'Attaché.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel jusqu'au 30 septembre 2024 (maximum 18 mois).

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission « Charte Forestière Territoriale » à temps complet.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Président sollicite aujourd'hui les membres de conseil communautaire afin d'obtenir leur accord d'ouvrir un poste de chargé de mission « Charte Forestière Territoriale ».

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## ➤ **CISPD**

### - Sollicitation financière FIPD – Sécurisation des locaux du CIAS.

#### Rapport présenté par Mme S.DARDENNE

Le FIPD, Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, permet la mise en œuvre de mesures inscrites dans les orientations prioritaires définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation autour de 3 axes :

- La prévention de la délinquance
- La prévention de la radicalisation
- Les opérations de sécurisation (vidéo-protection de voie publique, équipements des polices municipales, sécurisation des établissements scolaires et des sites sensibles).

Les actions financées doivent répondre aux orientations fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et par le plan national de prévention de la radicalisation *Prévenir pour protéger*.

Trois nouveaux appels à projets sont lancés en 2023 sur ces questions prioritaires.

Concernant l'appel à Projets « Opération de sécurisation », seront financés en priorité les actions de sécurisation de sites sensibles au regard des risques de terrorisme, tels que les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles et autres lieux sensibles présentant un haut niveau de risque. Seront entre autres éligibles au financement les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale situé Espace Pierre Mendès France à Lavelanet depuis août 2022, n'est pas directement confronté à un risque de terrorisme mais pour autant, étant un établissement recevant du public, le risque est présent. Cette structure est confrontée à l'accueil d'un public fragile pouvant présenter des signes d'agressivité parfois accentués par des troubles psychiatriques. De plus, les victimes de violences conjugales trouvent au sein du CIAS un espace de repos et peuvent bénéficier d'un accompagnement par des professionnels. Le risque d'irruption d'un conjoint violent au sein du CIAS est réel.

Il est donc envisagé de sécuriser le bâtiment en modifiant le système d'ouverture des portes automatiques de l'entrée et en mettant en place un dispositif d'alerte.

Une demande de financement pour sécuriser le bâtiment est donc envisagée.

Le montant des travaux à exécuter ont été estimés à un montant de 4 595, 55 € HT soit 5 514.66 € TTC par l'entreprise APE AUTOMATISME ET SECURITE DU BATIMENT, 19 bis Avenue du 11 novembre, 09600 Laroque d'Olmes (devis N° 1004460 du 25 novembre 2022).

La maquette financière pour l'année 2023 est la suivante :

<b>Financeurs</b>	<b>Euros</b>	<b>%</b>
Etat – FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance)	4 411.73	80
Autofinancement Communauté de Communes du Pays d'Olmes	1 102.93	20
<b>TOTAL</b>	<b>5 514. 66</b>	<b>100</b>

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à :

- Solliciter l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans sa rubrique « sécurisation des sites sensibles » pour un montant de 4411.73 €.
- Signer tous les documents ayant trait à ce dossier.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## ➤ **CIAS**

### - Prise de compétence gestion et animation du centre social de Lavelanet

#### Rapport présenté par M. JL. TORRECILLAS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes est un lieu ressource pour les habitants du territoire pour être accompagnés dans les diverses démarches administratives du quotidien.

Les travailleurs sociaux du CIAS accompagnent les usagers dans leurs démarches principalement liées au logement (recherche de logement et maintien dans le logement). Une évaluation de la situation budgétaire est effectuée et un accompagnement peut être proposé pour la gestion du budget. On note que le CIAS est labellisé Point Conseil Budget depuis janvier 2022. Cet accompagnement permet entre autres de prévenir les expulsions suite à des retards de paiement

de loyer et/ou de charges liées au logement et éviter la spirale de l'endettement. Le CIAS soutient aussi les personnes dans le montage des dossiers de demande d'aides financières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Le CIAS participe aussi à la lutte contre l'habitat indigne. Un accompagnement dans les démarches administratives est proposé aux propriétaires de logement pour effectuer des travaux liés aux économies d'énergie et des travaux de rénovation des logements dégradés. Une fois le diagnostic effectué, il est préconisé d'effectuer certains travaux et un accompagnement dans la recherche d'aides financières est proposé.

Les bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil Départemental sont accompagnés au CIAS par la référente unique.

Les agents de l'Accueil Jeunesse Famille proposent un accompagnement socio-éducatif personnalisé, une médiation sociale et éducative, facilitent les échanges et régulent les tensions et les conflits.

Depuis juillet 2021, un accompagnement dans l'apprentissage de l'utilisation des outils numériques est proposé par le conseiller numérique, dans l'objectif d'amener les usagers vers l'autonomie pour la réalisation des démarches administratives.

Enfin, le CIAS a la compétence petite enfance et a en charge la gestion d'un multi-accueil de 28 places et d'un accueil familial agréé pour 20 places, d'un Relais Petite Enfance et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Le CIAS est aussi un lieu pour nos partenaires de l'action sociale avec entre autres la prise en charge des victimes de violence conjugale.

La CNAF ne souhaitant plus que les CAF gèrent en régie les centres sociaux, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège a sollicité le Président du CIAS au regard des missions exercées pour le transfert de gestion du centre social de Lavelanet géré à ce jour par la CAF.

La **circulaire Cnaf du 20 juin 2012** définit les missions des structures de l'animation de la vie sociale.

Un centre social est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.

C'est un lieu d'animation permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les cinq missions complémentaires sont :

- d'accueillir et écouter les usagers, les habitants, les familles, les groupes ou associations,
- d'assurer une attention particulière aux familles et publics fragilisés,
- de développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire,
- de favoriser la participation et la prise de responsabilité des usagers et des bénévoles,
- d'organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Les finalités d'un centre social sont :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- et la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

**Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, l'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.**

Après étude du projet social du centre social CAF, il est constaté que le CIAS comme le centre social CAF proposent des accompagnements sociaux, des ateliers de formation au numérique, participe à l'accueil des victimes de violences conjugales, participe aux actions du LAEP, à des projets comme les paniers solidaires...

Cette proposition de reprise du centre social par le CIAS est donc cohérente et une proposition de restructuration du CIAS est envisagée.

### **La restructuration du CIAS**

Le transfert de gestion du centre social au CIAS engendre une réflexion sur la fusion des deux structures. Un nouvel organigramme du CIAS est donc proposé avec deux grands Pôles : la petite enfance et le centre social.

Le service social du CIAS fusionnerait avec le centre social CAF pour devenir qu'un seul service social intercommunal avec plusieurs types d'accompagnements et d'actions.

Un responsable du Centre social aurait pour mission de piloter l'ensemble des actions du centre social (celles du centre social CAF actuel avec la compétence Animation de la vie sociale et les actions effectuées par les agents du CIAS aujourd'hui).

La reprise de la gestion du centre social se ferait sans reprise du personnel CAF, ce qui nécessitera le recrutement d'un responsable du centre social.

La **circulaire du 16 mars 2016** précise les attentes des Caf en matière de qualification des personnels des centres sociaux qui sollicitent un agrément. Elle comporte des référentiels métiers et documents repères qui clarifient les fonctions des personnels des centres sociaux.

Le pilotage du centre social par le directeur.rice/ Responsable nécessite cumulativement :

- une qualification de niveau 6 (soit BAC + 3) des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local, et/ou de l'ingénierie sociale ;

- des compétences avérées en management de ce type de structure.

## Une proposition d'achat du bâtiment

Le transfert de gestion du centre social implique l'acquisition du bâtiment par la CCPO. Le bâtiment du centre social CAF est situé 1 Esplanade Pierre Mendès France à Lavelanet. Ce bâtiment d'environ 250 m<sup>2</sup> est relié au CIAS, bâtiment acheté par la CCPO en 2022 à la CPAM.

Ce bâtiment est composé :

- au rez de chaussée, d'une entrée avec hall d'accueil, d'un bureau, d'un local de rangement et d'un ascenseur pour accéder à l'étage ;
- Au premier étage, trois bureaux, une salle d'activité, une cuisine équipée et des sanitaires.

L'ensemble du bâtiment a été rénové en 2014/2015 avec les aménagements pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.



REZ DE CHAUSSEE	76.98 m <sup>2</sup>
Salle d'attente	30 m <sup>2</sup>
Bureau	14.85 m <sup>2</sup>
Local rangement	17.55 m <sup>2</sup>
Local borne	14.58 m <sup>2</sup>
1 <sup>ER</sup> ETAGE	175.35 m <sup>2</sup>
Bureau	12.28 m <sup>2</sup>
Bureau	24.58 m <sup>2</sup>
Bureau	26.42 m <sup>2</sup>
Salle d'activités	53.78 m <sup>2</sup>
Cuisine	23.97 m <sup>2</sup>
Sanitaires PMR personnel	13.94 m <sup>2</sup>
Sanitaires PMR public	3.19 m <sup>2</sup>
Dégagement	17.19 m <sup>2</sup>

Ce bâtiment est proposé pour un montant valeur nette comptable de 180 000 €.

Suite à un accord de principe nécessaire à l'étude de l'aide financière pour cet investissement par la CAF, la commission d'action sociale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a pu examiner ce projet.

Il a donc été attribué et notifié :

- une subvention de 50 000 € sur fonds national préfiguration centre social. Cette subvention sera payée sous réserve du dépôt auprès de la CAF d'une demande de premier agrément permettant l'octroi des prestations de service Animation Globale Coordination et Animation collective Famille ainsi la présentation d'un justificatif indiquant l'intention d'acquiescer en 2023 les locaux du centre social.

- une subvention de 50 000 € sur fonds nationaux Axe 4 Jeunesse sous réserve de l'octroi de l'enveloppe financière par la CNAF. La subvention sera payée à compter de 2023 sous réserve de la présentation d'un acte sous seing privé signé en 2023 confirmant l'acquisition du Centre Social Caf de Lavelanet par la CCPO.

Le restant à charge sera donc de 80 000 € pour la CCPO.

### Le budget de fonctionnement

Un conseiller technique de la CAF accompagne les structures dans la démarche d'obtention de l'agrément.

Deux agréments peuvent être sollicités auprès de la CAF :

- l'agrément « Animation globale et coordination » couramment appelé agrément du centre social
- et l'agrément « Animation collective famille » désignant le projet familles du centre social.

Un projet social conforme aux critères définis dans la lettre circulaire permet donc d'obtenir l'agrément. Ce projet est le document de référence de la structure d'animation de la vie sociale. Il est établi en fonction des problématiques sociales du territoire et des ressources disponibles. Il traduit concrètement les finalités et les missions de la structure dans un plan d'action.

Le projet famille intégré au projet d'animation globale du centre social doit :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire,
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiales et aux relations et solidarités inter-familiales
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social,
- faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Ces agréments délivrés par la CAF permettent ensuite de bénéficier de deux Prestations de Service :

- la **PS Animation Globale et Coordination** : le montant est égal à 40% des dépenses de pilotage + quote-part de

logistique, dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la Cnaf \*.

- La **PS Animation Collective Famille** : le montant est égal à 60 % des charges salariales du référent familles + une quote-part de logistique, dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la Cnaf \*

\* Extrait Prix plafond et montants des prestations de service 2022

• Centres sociaux :	Animation globale, coordination	176 963 €/an	40%	70 785 €/an
	Animation collective famille	39 470 €/an	60%	23 682 €/an

Une simulation du budget est présentée dans le tableau ci-dessous.

Dépenses	Après	Recettes	Après
<b>Charges générales (moyenne données CAF 2019-20)</b>	<b>27 762</b>	<b>Prestation de Service CAF</b>	<b>94 467</b>
		PS AGC max sur plafond de dépense de 176 963 €	70 785
		(charges salariales + 40% dépenses logistiques)	
<b>Charges en lien avec les actions du centre social (données CAF)</b>	<b>21 900</b>	PS ACF max sur plafond de dépense 39 470 €	23 682
		(charges salariales du référent famille + 60% dépenses de fonctionnement)	
<b>Personnel Animation Globale Coordination (AGC)</b>	<b>151 387</b>		
Directrice du Centre social à recruter + personnel administratif CIAS actuel			
		<b>Autofinancement CIAS</b>	<b>141 698</b>
<b>Personnel Animation Collective Famille (ACF)</b>	<b>33 116</b>	Pour info total des salaires versés en 2022 non financés	139 503
Personnel actuel CIAS		Financement supplémentaire en 2023	4 195
<b>Amortissement bâtiment (80 000€/20 ans)</b>	<b>4 000</b>		
<b>Total</b>	<b>238 165</b>	<b>Total</b>	<b>238 165</b>

Les nouvelles charges seraient constituées de charges générales, du coût des actions proposées par le Centre social, ainsi que le salaire du responsable du centre social et l'acquisition du bâtiment. Ces nouvelles dépenses estimées à 98 662 € permettent d'intégrer dans le conventionnement et le financement avec la CAF, le coût de certains salaires existants portés par le CIAS, ce qui en minore le coût. Ces nouvelles dépenses estimées à 98 662 € sont presque compensés intégralement par les 2 prestations de service versées par la CAF (94 467€ maximum en 2022).

Une modification des statuts de la CCPO devra être réalisée. Elle devra intégrer l'extension des compétences en matière d'action sociale concernant la gestion et l'animation du centre social.

Propositions :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider :

- la prise de compétence « gestion et animation d'un centre social »

-l'acquisition du bâtiment du centre social situé 1 Esplanade Pierre Mendès France à Lavelanet par la CCPO.

### Adopté à la majorité et 2 abstentions des membres présents et représentés

**Dont :**

**POUR** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, EYNAC Martine, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Et par Procurations :**

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND

Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD

Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

**ABSTENTIONS :**

Madame CUBILIE Dominique

**Et par Procuration :**

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Le Président et M. JL Torrecillas tiennent à saluer le travail engagé depuis plusieurs mois par la Direction du CIAS, la Directrice Générale des Services et le Directeur Financier. de l'ensemble des services du CIAS et de

la CCPO.

Le Président rappelle : « qu'un débat a eu lieu lors de la réunion du Conseil Préparatoire de la semaine dernière et que même s'il y a désengagement de l'Etat, il y a des services que nous nous devons de rendre à la population du Pays d'Olmes. Nous avons bataillé jusqu'à s'assurer que la CAF accompagne le projet et que si demain, au-delà des 3 années, l'accompagnement de la CAF ne suivait plus, nous n'assurions plus le service. Le travail des techniciens a été, en ce sens, fortement apprécié : « Nous n'avons pas lâché sur ce sujet. ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président informe l'assemblée que la station est ouverte à 100 % et que le Week-end dernier a été relativement bon.

De plus, il informe qu'une commande de sel de déneigement a été faite, et que si une commune a besoin d'un dépannage, il faut qu'elle se rapproche de la CCPO.

Mme Céline TERPANT-MALOU informe que :

- CISPD : distribution de cartes « numéro d'urgence 3919 » à chaque commune de la CCPO pour mise à disposition dans les mairies.
- Rappel de la formation « visio » gratuite pour les communes « VIGIFONCIER » (15 et 28 février – durée de 2h) pour laquelle un mail a été envoyé à chaque commune avec une date butoir au 27 janvier. Aujourd'hui, 14 communes n'ont pas répondu. Il est demandé aux communes qui n'ont pas répondu et qui seraient intéressées de penser à s'inscrire.
- Réunions SMECTOM : Suite à la vérification, une seule date sur les 16 est en doublon avec La CCPO : le 15 mars. Par ailleurs, elle précise à Mme Eynac que sa demande avait été bien reçue et que la CCPO mettait tout en œuvre pour lui trouver un suppléant pour cette réunion. Elle indique qu'un mail a été envoyé au SMECTOM pour leur communiquer les dates de réunions de l'assemblée délibérante connues à ce jour et l'information que par principe les réunions à la CCPO avaient lieu le mercredi. Le Président précise qu'il est Vice-Président au SMECTOM et que, lui aussi, avait déjà précisé que les réunions de la CCPO avaient lieu le mercredi et d'autres Présidents de communautés de communes ont fait de même et pourtant la Présidente du SMECTOM n'en tient pas compte.  
Il informe l'assemblée qu'il y a aussi un problème de ramassage des ordures sur la station des Monts d'Olmes où la Présidente a décidé de ne faire une collecte que tous les 15 jours même en période de vacances. Ce qui est juste « impossible ».
- Le Président rappelle l'invitation à la cérémonie des vœux du lendemain et en profite pour remercier l'ensemble des techniciens qui œuvre sur tous les dossiers et sur tous les fronts au quotidien.
- M. P. FERRIE revient sur la DETR : Le Président informe que le Sous-Préfet a dit qu'il fallait faire une réunion rapidement. Il indique aussi lui avoir fait part, en aparté, de la difficulté à travailler avec certains personnels de la Sous-Préfecture et que ces difficultés n'étaient pas seulement au niveau de la CCPO mais aussi des communes.

La séance est clôturée à 19 h 00.